



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 30 mai 2007 à la SCEA DE RIMAISON pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdréhouarn » 56930 PLUMELIAU d'un élevage de volailles de chair comportant 24000 dindes femelles, soit 72000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 décembre 2008 à la SCEA DE RIMAISON pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdréhouarn » 56930 PLUMELIAU d'un élevage de volailles comportant 72000 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 11 juillet 2017 à l'EARL LAMOURIC pour l'exploitation au lieu-dit « Kerdrehouarn » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de volailles comportant 72000 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande déposée le 20 octobre 2022 par l'**EARL DE KERDRÉHOUARN** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DE KERDRÉHOUARN dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerdrehouarn » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **72000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **28 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY